



(centre de gestion comptable des professions libérales)
Association régie par la loi de 1908 n° 2 01 570
Agréée par la Direction Régionale des Finances Publiques

BULLETIN D'ADHESION - BNC

Adhérent n°

Je soussigné(e), NOM, Prénom
Nom de jeune fille
Domicilié(e) à
Né(e) le
Tél mobile

Profession : **Date de début d'activité :**
(Pour les médecins, veuillez préciser votre spécialité ainsi que le secteur de convention)
N° SIRET : **Code APE :**
Adresse professionnelle :
Adresse E-Mail : **Tél. :**

1er exercice à prendre en compte du **au** **Assujetti(e) à TVA : OUI – NON**

Régime fiscal : **Déclaration contrôlée :** sur option de plein droit

Avez-vous déjà fait partie d'un OGA : OUI – NON **Date de démission :**
Si oui, lequel : *Motif :*

Membre d'une société ou d'un groupement : OUI - NON **Nom société/groupement :**
Nombre d'associés : **Noms des associés :**

- **DECLARE** donner mon adhésion à **CELOGEC** 1, place du Pont-à-Seille 57045 METZ CEDEX 1 :
à titre individuel au nom de la société ou du groupement

- **m'engage** à respecter l'article 2 du décret 77-1520 du 31 décembre 1977, concernant l'engagement des ordres et organisations dont je relève et reproduit au verso,
- **m'engage** à communiquer à CELOGEC, préalablement à l'envoi au service des impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de mon revenu professionnel,
- **autorise** CELOGEC à communiquer à l'agent de l'administration fiscale, qui apporte son assistance technique au centre, dans les limites des obligations résultant du fait de la législation existante en matière d'association de gestion agréée, les documents visés ci-dessus,
- **m'engage** à régler ma cotisation dans le mois qui suit mon adhésion et ensuite, chaque année, dans le mois qui suit l'appel de cotisation fixé par le bureau du Conseil d'Administration de CELOGEC,
- **m'engage** à respecter le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à CELOGEC,

- **autorise** CELOGEC à utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre du métier des OGA, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales. *(Conformément à la loi informatique et libertés : «... vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant... »)*

Pour la préparation et l'établissement de ma déclaration fiscale :

Nom et adresse du cabinet d'expertise comptable :

Préparer, suivant les normes comptables réglementaires, et établir moi-même ma déclaration fiscale n° 2035 et dans ce cas, présenter des compétences comptables, ou un de mes collaborateurs.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements sus-énoncés, **CELOGEC** pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

Cachet du professionnel autorisé à délivrer l'attestation de conformité **Fait à....., le**

SIGNATURE (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

RELATIF A L'ENGAGEMENT DES ORDRES ET ORGANISATIONS DES
MEMBRES DES PROFESSIONS LIBERALES ET DES TITULAIRES DE CHARGES
ET OFFICES D'AMELIORER LA CONNAISSANCE DES REVENUS
DE LEURS RESSORTISSANTS PREVU A L'ARTICLE 1649 QUATER F
DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

ΔΔΔΔΔ

ARTICLE 2

Par cet engagement, qui est formulé par écrit et adressé au Ministre de l'Economie et des Finances, les ordres et organisations mentionnés à l'article 1er s'obligent notamment à faire à leurs ressortissants les recommandations suivantes :

1. Tenir les documents prévus aux articles 99 & 101 bis du Code Général des Impôts, conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Economie et des Finances.
2. En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies.

Toutefois, lorsque les dispositions de l'article 378 du Code Pénal, relatives au "secret professionnel" sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe, permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration des Impôts.

La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration des Impôts. A l'égard des organismes tenus d'établir des relevés récapitulatifs par praticien en application de l'article 1994 du Code Général des Impôts, le droit de communication ne peut, en ce qui concerne la nature des prestations fournies, porter les mentions correspondantes à la nomenclature générale des actes professionnels.

3. Accepter le règlement des honoraires par chèques libellés dans tous les cas, à leur ordre et de ne pas endosser ces chèques, sauf remise directe à l'encaissement.
4. Informer leurs clients de leur qualité d'adhérent à une association agréée, si tel est le cas, et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèques ou cartes bancaires. Les modalités de cette information sont, tant que de besoin, précisées par arrêté.
5. Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article 1994 du Code Général des Impôts et du décret n° 72 - 480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus, même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.